

(1)

( N° 170. )

## **Chambre des Représentants.**

---

SÉANCE DU 27 AVRIL 1888.

---

**Prorogation de la loi du 20 mai 1876, déterminant le mode de collation des grades académiques et le programme des examens universitaires (¹).**

---

### **RAPPORT**

FAIT, AU NOM DE LA COMMISSION (²), PAR M. DELCOUR.

---

MESSIEURS,

Dans la séance du 26 avril, M. le Ministre de l'Intérieur et de l'Instruction publique a déposé un projet de loi ayant pour objet de proroger, jusqu'au 1<sup>er</sup> octobre 1889, la loi du 20 mai 1876 sur la collation des grades académiques et le programme des examens universitaires.

La section centrale, déterminée par les motifs présentés par le Gouvernement, vous propose, à l'unanimité, l'adoption du projet de loi qui vous est soumis.

L'urgence d'une loi définitive sur la collation des grades académiques étant généralement reconnue, la section centrale insiste pour que ce projet de loi soit discuté au début de la prochaine session législative.

*Le Rapporteur,*  
DELCOUR.

*Le Président,*  
VAN WAMBEKE.

---

(¹) Projet de loi, n° 168.

(²) La commission était composée de MM. VAN WAMBEKE, président; DE FAVEREAU, BEGEREM, DELCOUR, WOKSTE, CARLIER et DOUCET.